

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
EN DATE DU 17 MAI 2024
A 20 heures 00

Secrétaire de séance : M. BUCHER Noël

Membres présents :

M. MACHARD Bruno	Mme TISSERAND Martine
M. BUCHER Noël	M. GALLAND Jean-François
Mme MAGUET Valérie	Mme BATOT-FRANÇOIS Nathalie
Mme HURAUX Hélène	M. PUJOL Gilbert
M. BOURGEOT Alix	M. DOMINGUES Yves

Absents excusés : Mmes GAULIARD Cécile, MANTEY Josiane, MM. CLOT Jean-Paul, CARDOT Jules

Pouvoirs : Mme GAULIARD Cécile à M. MACHARD Bruno, M. CLOT Jean-Paul à M. DOMINGUES Yves

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 26 avril 2024.

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 05 juin 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation

● **Décision n°09 du 06 mai 2024**

Signature d'un devis avec le fournisseur AGORESPACE SAS (334 rue Bernard Bordier – 60150 LONGUEIL-ANNEL) pour le projet d'aménagement d'un équipement multisports au stade municipal.

Le coût HT du projet s'élève à 78 942 € soit 94 730.40 € TTC, subventionnable à hauteur 80 % par diverses administrations soit pour environ 63 153 €.

Le syndicat du collège de Vauvillers participe au financement du restant dû à hauteur de 20 000 €.

CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS (CITY STADE) AU STADE ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Le maire informe le conseil municipal que pour le projet de création d'un terrain multisport (city stade) dans le village, plusieurs devis ont été sollicités auprès de divers fournisseurs.

Après réception et comparaison, la SARL AGORESPACE 250 ALU FIRST a été retenue pour un montant HT de 78 942 € € soit 94 730.40 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTTE le devis de l'entreprise mentionnée ci-dessus pour le montant précisé ci-dessus ;
- AUTORISE le maire à effectuer les démarches de demandes de subventions auprès de toute Administration qui pourrait participer au financement et approuve le plan de financement suivant :

*ANS SPORTS : 50 % soit 39 471 € ;

*Région : Aménagement sportif du territoire (avec un plafond subventionnable des dépenses éligibles et à 20 000 €) : 20 % soit 15 788 €

*Département : Aide aux équipements socio-éducatifs et sportifs (avec un plafond de travaux subventionnables de 30 000 € HT) : 25 % soit 7 500 €

Autofinancement : 16 183 €.

Dans le cas où l'une de ces subventions n'aboutirait pas, la Commune ferait une sollicitation auprès d'une aide de la C.A.F. et/ou du Fonds européen.

- AUTORISE le maire à effectuer les démarches administratives (notifications, signatures diverses...) et comptables qui en découleront.

DÉCISION MODIFICATIVE N°02 DU BUDGET COMMUNAL

Dans le cadre du projet de mise en place d'un terrain multisports (city parc) au stade municipal pour un montant total TTC de **94 730.40 €** (soit 78 942 € HT après remise) et le versement d'une subvention de 20 000 € par le Syndicat du Collège à cet effet, le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'**ouvrir** les crédits suivants dans les deux sections en **investissement du budget communal 2024** à savoir :

DEPENSES		RECETTES	
<i>CHAP.21</i>	<i>MONTANT</i>	<i>CHAP.13</i>	<i>MONTANT</i>
C/2128 (Agencements et aménagements...)	13 590 €	C/1322 (Région)	15 788 €
C/2188 (Autres)	80 001 €	C/1323 (Départ.)	7 500 €
		C/13258 (Autres group.)	20 000 €
		C/1328 (Autres subv.)	49 472 €
		CHAP.024	831 €
TOTAL	93 591 €	TOTAL	93 591 €

Le total des subventions ne couvrant pas la totalité du projet, le reste à charge de 1 144 € sera financé par une décision modificative de virement de crédits constatée par une dépense de fonctionnement (pris sur le sur-équilibre) au 023 et une recette d'investissement au 021.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les écritures mentionnées ci-dessus et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

DÉCISION MODIFICATIVE N°03 DU BUDGET COMMUNAL

Suite au reste à charge de 1 144 € concernant le projet d'un terrain multisports (city parc), le maire fait part qu'il convient d'effectuer le mouvement de crédits suivant depuis la section d'investissement dans le budget communal 2024 à savoir :

PROVENANCE		DESTINATION	
Chapitre et compte	MONTANT	Chapitre et compte	MONTANT
CHAP.011		CHAP.21	
C/6282 (frais de gardiennage)	- 1 144 €	C/2188 (Agencements aménagements...)	+ 1 144 €
TOTAL	- 1 144 €	TOTAL	+ 1 144 €
CHAP. 023	+1 144 €	CHAP.021	+ 1 144 €

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les écritures mentionnées ci-dessus et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

AVENANT À L'ACTE DE CESSION DE LA CHASSE À L'ACCA

M. le Maire informe le conseil municipal que la concession de la chasse actuelle d'une durée de 6 années, signée le 28 décembre 2007 et renouvelable tacitement, sera caduque le 30 septembre 2026.

Après discussion et accord avec le Président de l'ACCA de la Commune, M. le Maire informe le conseil qu'il a été convenu de modifier la redevance annuelle comme suit à compter cette année soit un montant de 6 500 € au lieu de 3 300 € pour les années 2024, 2025, 2026.

Un avenant à la concession actuelle sera signé entre les parties, précisant les modalités financières mentionnées ci-dessus.

De plus, lors du renouvellement de la concession le 1^{er} octobre 2026, la durée du contrat s'étalera pour une période de 3 années (2027-2030) et non 6 ans comme auparavant.

Le montant de la concession convenu s'élèvera à 7 500 € avec une clause de révision annuelle possible du loyer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTTE les modifications tarifaires et conditions administratives évoquées ci-dessus,
- CHARGE le maire d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

CRÉANCES ÉTEINTES POUR UNE ADMINISTRÉE DANS LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le maire présente aux membres du conseil municipal un courrier de la trésorerie demandant une annulation de créances d'assainissement sans recouvrement possible pour une administrée. Le montant de la créance à annuler s'élève à 120.60 €.

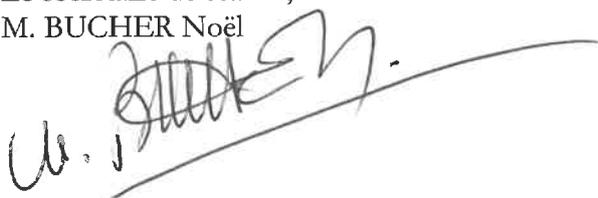
Après délibération, le conseil municipal ACCEPTE à la majorité des membres présents (10 pour – 2 contre – 0 abstention), l'annulation de la créance pour cette personne pour le montant mentionné ci-dessus.

Le maire est autorisé à effectuer les démarches administratives (notifications...) et comptables (mandat de paiement...) qui en découleront.

Fin de la séance : 21h30

Prochain conseil : vendredi 14 juin 2024

Le secrétaire de séance,
M. BUCHER Noël



Le Maire
Bruno MACHARD



